

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00776
Numéro SIREN : 434 548 301
Nom ou dénomination : 3 T FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2018 sous le numéro de dépôt 10462

CERTIFIÉ CONFORME

2011 B726

10462

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, Le

26 JUL. 2018

3 T FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros

Siège social : 251 Chemin des Gourettes

Bât. A

06370 MOUANS SARTOUX

434548301 RCS CANNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 05 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la société 3 T FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, divisé en 15000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 251 Chemin des Gourettes, Bât. A 06370 MOUANS SARTOUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Thi Minh Tam FREGEAU, titulaire de 77 parts en pleine propriété,

Monsieur Timothy FREGEAU, titulaire de 382 parts en pleine propriété,

Monsieur Normand FREGEAU, titulaire de 14159 parts en pleine propriété,

Mademoiselle Tamara FREGEAU, titulaire de 382 parts en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Thi Minh Tam FREGEAU, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 219 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social de 1 500 000 euros à 1 478 100 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'une somme de 591 240 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes, sous condition suspensive
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 30 septembre 2018 au plus tard, de 219 parts de 100 euros chacune, moyennant un prix global de 80 256,93 euros soit 366,47 euros la part sociale, prix fixé au mieux des intérêts sociaux.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte "autres réserves".

L'Assemblée Générale prend acte :

- de la renonciation totale de Madame Thi Minh Tam FREGEAU et de Monsieur Normand FREGEAU, par avance, à tout droit dans la réduction de capital susmentionnée ;
- de la volonté de Monsieur Timothy FREGEAU de demander le rachat de 137 parts sur les 382 parts qu'il détient au sein de la Société pour un prix total de 50 206,39 euros.

- de la volonté de Madame Tamara FREGEAU de demander le rachat de 82 parts sur les 382 parts qu'elle détient au sein de la Société pour un prix total de 30 050,54 euros.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de cette réduction de capital à Monsieur Timothy FREGEAU et à Madame Tamara FREGEAU, ces derniers déclarant accepter expressément la réduction de capital qui leur est proposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1 500 000 euros à 1 478 100 euros par annulation des 219 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'assemblée générale décide, sous la même condition suspensive, de supprimer la numérotation des parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital susmentionnée, d'augmenter le capital social s'élevant après la réduction de capital à 1 478 100 euros, divisé en 14 781 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 591 240 euros pour le porter à 2 069 340 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 14 781 parts existantes, lequel est porté de 100 euros à 140 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital sera régulièrement et définitivement réalisée, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction puis de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

« Lors de la constitution, il a été fait les apports suivants :

<i>Monsieur Normand FREGEAU, la somme de</i>	<i>38 800 euros</i>
<i>Madame Thi Minh Tam FREGEAU, la somme de</i>	<i><u>200 euros</u></i>
<i>Soit, la somme totale de</i>	<i>39 000 euros</i>

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 avril 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.461.000 euros par incorporation de cette somme prélevée à concurrence de 50.245,24 euros sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport », et à concurrence de 1.410.754,76 euros sur le poste « autres réserves et par création de 14 610 nouvelles parts.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2018, le capital social a été réduit de 21 900 euros, par rachat et annulation de 219 parts sociales, puis augmenté d'une somme de 591 240 euros par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des parts."

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLION SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (2 069 340 euros). Il est divisé en 14 781 parts sociales de 140 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

<i>à Madame Thi Minh Tam FREGEAU, à concurrence de soixante dix-sept parts, ci</i>	<i>77 parts</i>
<i>à Monsieur Timothy FREGEAU, à concurrence de deux cent quarante-cinq parts, ci</i>	<i>245 parts</i>
<i>à Monsieur Normand FREGEAU, à concurrence de quatorze mille cent cinquante neuf parts ci</i>	<i>14159 parts</i>
<i>à Mademoiselle Tamara FREGEAU, à concurrence de trois cent parts, ci</i>	<i><u>300 parts</u></i>

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>14 781 parts »</i>
--	-----------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.